



Fiche explicative du service de Demi-Pension

Comment s'inscrire à la demi-pension ?

Il me suffit de rapporter au secrétariat d'intendance (1^{er} étage du Bâtiment A) le dossier d'inscription **complet**.

Qu'est-ce que la carte de cantine ?

Cette carte délivrée gratuitement la première fois est **individuelle** et ne peut en **aucun cas** être prêtée. Elle sert à réserver mes repas et à récupérer mon plateau lorsque je déjeune. En cas de perte ou de vol, je le signale et l'on m'en donnera une autre contre un montant de 5€.

Comment réserve-t-on ses repas ?
Et jusqu'à quand peut-on le faire ?

Je peux utiliser une des bornes présente dans le hall de chaque bâtiment du lycée ou via mon espace personnel sur internet (*obtention des codes par mail ou via le secrétaire d'intendance*). Je dois le faire au plus tard **48h ouvrées avant le jour J** (Exemple : Pour manger le jeudi 11/10, je peux réserver ou annuler ma réservation jusqu'au lundi 08/10 à 18h.

Comment réapprovisionne-t-on sa carte de cantine ?

Je peux payer **par chèque** à l'ordre de **l'agent comptable du lycée Saint Lambert**, en **espèce** en allant voir le secrétaire d'intendance ou en ligne par **carte bancaire (40€ min)**. (Onglet « Créditer » sur mon espace personnel)

Comment déjeune-t-on à la demi-pension ?

Je me rends à la demi-pension, je présente ma carte au distributeur et je récupère mon plateau.
A la fin du repas, je trie mon plateau avant de le déposer (les restes de repas, les emballages et le pain).

J'ai oublié ma carte. Que dois-je faire ?

Je me présente à l'agent à côté du distributeur de plateaux. Celui-ci vérifie ma réservation et me donne un plateau pour que je puisse déjeuner.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réservé mon repas ?

Je me présente à la demi-pension vers 13h et je me renseigne s'il reste des repas en surplus. Si c'est le cas, je peux déjeuner.

Que devient mon solde de cantine à la fin de l'année ?

Si je quitte l'établissement, je serais remboursé par virement bancaire grâce au RIB fourni à l'inscription.
Si je reste au lycée, l'argent pourra servir à payer mes repas au cours de l'année suivante.